

Arrêté du Maire N° 09.53.157**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue de la Poterie**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et L2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA), en date des 30 mars 2009 et 8 avril 2009, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement entre les numéros 29 et 41 de l'avenue de la Poterie en vue d'effectuer des travaux urgents de tamponnage sur robinet vanne en vue d'enrayer une fuite d'eau,

Vu l'avis favorable de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 27 mars 2009,

Considérant que le SIEVA s'est engagé, par le biais du formulaire de demande d'arrêté de circulation et de stationnement, à avoir effectué, préalablement à cette demande, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant que la demande susvisée est en cours d'attribution de numéro de chorus par les services du Grand Lyon,

Considérant que les travaux ont un caractère d'urgence et nécessitent donc la délivrance d'un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement dans les meilleurs délais,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – La circulation avenue de la Poterie, entre ses numéros 29 et 41, sera règlementée-alternée au moyen de feux tricolores mis en place par le SIEVA.

Article 2 – Le stationnement sera interdit-gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 - Le SIEVA devra protéger et baliser son chantier. Il devra également mettre en place la signalisation réglementaire correspondante et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet du lundi 13 avril 2009 au vendredi 24 avril 2009 inclus.

Article 5 – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de dix jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

Article 6 – Le SIEVA, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– SIEVA – Route de Lozanne – BP 10 – 69380 Chazay d'Azergues

– M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 3 juillet 2009

*Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*